



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/LM

ARRETE N : 2024 -3206

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX TRANSPORTS DE FONDS RUE RENE LANOY, RUE BAYARD, PLACE JEAN JAURES, RUE DE LA SIZERANNE, RUE DU 14 JUILLET ET RUE LEON BLUM A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds,

Vu la demande de réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds face aux numéros 6 rue René Lanoy, façade arrière du Crédit du Nord rue Bayard, 8 place Jean Jaurès, rue de la Sizeranne (située entre la poste et la banque CIC), 1 rue du 14 juillet et 124 rue Léon Blum à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le cheminement des transporteurs de fonds.

A R R E T E

Les dispositions suivantes destinées à autoriser le stationnement aux véhicules de transports de fonds seront applicables rue René Lanoy, rue Bayard, place Jean Jaurès, rue de la Sizeranne, rue du 14 juillet et rue Léon Blum à Lens.

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés antérieurs faisant références aux modalités des emplacements de stationnement réservé aux transports de fonds sur le territoire sont abrogés.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de transports de fonds, sont interdits aux endroits suivants :

B

Rue Bayard : à l'arrière de la banque Crédit du Nord ;

J

Place Jean Jaurès face au n°8 ;

Rue du 14 Juillet face au n°1 ;

L

Rue René Lanoy face au n°6 ;

Rue Léon Blum face au n°124 ;

S

Rue de la Sizeranne (partie comprise entre la Poste et la banque CIC) ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/11/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON